

Risques encourus pour travaux sans autorisations

⇒ La Communauté de Communes des Hauts Tolosans sera prochainement en charge du contrôle de la conformité des travaux délivrés par la mairie.

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, le bénéficiaire doit adresser à la mairie une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable (articles L.462-1 et R.462-1 / 5 du Code de l'urbanisme).

RAPPEL :

Infractions et sanctions

L'exécution des travaux sans autorisation préalable ou non conforme à l'autorisation délivrée constitue **un délit** (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et est passible de **poursuites pénales** (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Dans certains cas l'administration peut ordonner **l'interruption des travaux** (L.480-2 du code de l'urbanisme).

Parallèlement aux sanctions pénales, **le tribunal correctionnel** peut imposer des mesures de restitution (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux avec l'autorisation accordée ou dans leur état antérieur.

De plus, lorsqu'un tiers subit un préjudice du fait de l'implantation d'une construction, il peut engager une action en réparation devant **le tribunal civil** dans un délai de **5 ans** concernant des travaux avec permis de construire et **10 ans** en cas de construction édifiée sans permis ou non conformément à un permis de construire...

